



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°45/2024

Objet : Contrat d'hébergement et maintenance de l'application mobile CityOne.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville dispose d'une application mobile disponible sur smartphone ou tablette, nécessitant la souscription d'un contrat d'hébergement et de maintenance,

Considérant la proposition de contrat de la société LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin Fresnel - 44800 SAINT HERBLAIN, pour l'hébergement et la maintenance de l'application mobile CityOne, pour une durée de trois ans et un montant annuel de 3 950€ HT (soit 4 740€ TTC).

DÉCIDE

- **la souscription** du contrat d'hébergement et de maintenance de l'application mobile CityOne avec la société LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin Fresnel - 44800 SAINT HERBLAIN, pour un montant annuel de 3 950€ HT (soit 4 740€ TTC).
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 29 mars 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240329-45-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Mise en ligne le 2 avril 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr